

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 832

9 novembre 1999

SOMMAIRE

(L')Art du Cuir, S.à r.l., Luxembourg	page 39904	Lynamar S.A., Luxembourg	39905
BT Netherlands, S.à r.l., Luxembourg	39908	Madilyn S.A., Luxembourg	39906
Dundee Investments Holding S.A., Luxembourg . .	39920	Marsh Management Services Luxembourg S.A., Luxembourg	39906
Emmetex S.A., Luxembourg	39922	Mecanauto, S.à r.l., Howald	39906
Entreprise Piazza S.A., Luxembourg	39926	Melusidesire S.A., Luxembourg	39907
E.R.Com., European Relationship Communication S.A., Luxembourg	39917	Minos Participations S.A., Luxembourg	39908
European 21st Century Fund Management Com- pany S.A., Luxembourg	39890, 39892	Miravan Luxembourg S.A., Luxembourg	39908
Façades Lang, S.à r.l., Grevenmacher	39892	Mogeba, Light and Sound, S.à r.l., Sanem	39912
Fliesen-Zentrum Luxembourg, S.à r.l., Luxembg	39892	Mond Holding S.A., Luxembourg	39912
Flours Crealys, S.à r.l., Foetz	39892	Murfet S.A., Luxembourg	39913
Flours Goebel-Rhein, S.à r.l., Remich	39893	Optimolux S.A., Ehnen	39913
Garage Bernard Muzzolini S.A., Esch-sur-Alzette .	39893	Pantai S.A., Luxembourg	39906
Garagenbetrieb, S.à r.l., Luxembourg	39893	Parkin Finances S.A., Luxembourg	39905
Gartengestaltung Bohr, S.à r.l., Moutfort	39893	Photolux, S.à r.l., Luxembourg	39913
Genseb Generali & Seb Risk Services S.A., Luxem- bourg	39893, 39894	Pizzaphone, S.à r.l., Bascharage	39913
Gothaer Services, S.à r.l., Luxembourg	39894	P.M. New Ventures S.A., Bereldange	39914
Granulux, S.à r.l., Soleuvre	39895	Pompes Funèbres Paul Brandenburger, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	39915
Grün Signalisation, S.à r.l., Howald	39894	Protrans, S.à r.l., Remich	39915
Guaraldo International S.A., Luxembourg	39895	Rebuild World RBW S.A., Luxembourg	39915
Haniel Shipping, G.m.b.H., Remich	39896	Remich Boissons, S.à r.l., Bettembourg	39915
Happy Relation, S.à r.l., Luxembourg	39896	Renaissance Cruises S.A.	39916
Hemmen-Sport, S.à r.l., Moutfort	39896	Reply Europe, S.à r.l., Luxembourg	39916, 39917
HIPARFIN, Holding Internationale de Participa- tions Financières S.A., Luxembourg	39894, 39895	Rover Sud, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	39915
Horse-Lux, S.à r.l., Bertrange	39897	RWZ Lux, G.m.b.H., Mertert	39920
Howald Immobilière, S.à r.l., Howald	39895	Salad'Elles, S.à r.l., Luxembourg	39928
Ibiscus Holding, S.à r.l., Luxembourg	39897	Salon Calamistra, S.à r.l., Belvaux	39929
Idea Lux, S.à r.l., Remich	39897	Schomburg-Lux, S.à r.l., Grevenmacher	39929
Immobilière Grün, S.à r.l., Howald	39897	Sedem S.A., Luxembourg	39928, 39929
Immovan, S.à r.l., Luxembourg	39898	Serinha S.A., Luxembourg	39930
Internationale Verschaltungs A.G., Luxembourg . .	39899	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	39929, 39930
International Private Holding, S.à r.l., Luxem- bourg	39897	Société pour le Transport International de Conte- neurs, S.à r.l., Rodange	39930
International Stars S.A.H., Luxembourg	39898	Somoli, S.à r.l., Hellange	39930
Internet Supplies Invest A.G., Luxembourg-Kirch- berg	39899	Sorel Holding S.A., Luxembourg	39931
Invex, S.à r.l., Luxembourg	39899, 39901	Special's, S.à r.l., Remich	39931
Israël 2000 Management S.A., Luxembourg	39899	Springfield Holding S.A., Luxembourg	39931
Jacorijp, S.à r.l., Luxembourg	39901, 39903	Steve's Sportsworld, S.à r.l., Luxembourg	39931, 39932
Jovialis, S.à r.l., Bertrange	39903	Style Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	39934
Kasex S.A., Luxembourg	39898	Sully S.A., Luxembourg	39934
Kettaneh Group Holding S.A., Luxembourg	39903	Telux S.A., Belvaux	39932, 39933
Kinvope S.A., Luxembourg	39903	Tilburg International S.A., Luxembourg	39935
Krisman S.A., Luxembourg	39904	Tractolux, S.à r.l., Dudelange	39933
Labin S.A., Luxembourg-Kirchberg	39904	Transport Olk, G.m.b.H., Remich	39935
Leicom Fund, Luxembourg	39904	Trinostro Holding S.A., Luxembourg	39934
Lorin S.A., Luxembourg-Kirchberg	39905	Trio Holding S.A., Luxembourg	39936
Lux-Consult, S.à r.l., Ehnen	39905	Tritech, S.à r.l., Luxembourg	39935, 39936
		V & B Putz Design, G.m.b.H., Grevenmacher	39936

EUROPEAN 21ST CENTURY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.755.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth day of August.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EUROPEAN 21ST CENTURY FUND MANAGEMENT COMPANY, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 33.755), incorporated pursuant to a notarial deed on the 15th of May 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial C, number 238 of 17th of July 1990. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 3rd of October 1996, published in the Mémorial C, Recueil, number 659 of the 19th of December 1996.

The meeting was opened at 10.15 a.m. with Mr Marc Seimetz, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Murielle Nguyen, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Adrian Sedlo, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand US dollars (100,000.- US\$) to bring it from four hundred thousand US dollars (400,000.- US\$) to five hundred thousand US dollars (500,000.- US\$) by the creation and issuance of four thousand (4,000) new shares with a par value of twenty-five US dollars (25.- US\$) each.

2. Subscription and payment of the new shares.

3. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

Resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of one hundred thousand US dollars (100,000.- US\$) to bring it from its present amount of four hundred thousand US dollars (400,000.- US\$) to five hundred thousand US dollars (500,000.- US\$) by issuing four thousand (4,000) new shares with a par value of twenty-five US dollars (25.- US\$) each.

The general meeting admits the company SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, a company having its registered office at 31, Gresham Street, London EC2V 7QA, to the subscription of the new shares, the other shareholder declares to renounce to its preferential subscription right.

Subscription and payment

The four thousand (4,000) new shares are then subscribed by the company SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, prenamed,

here represented by Mr Marc Seimetz, Maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on the 30th of June 1999.

All the new shares so subscribed have been paid up in cash, so that the amount of one hundred thousand US dollars (100,000.- US\$) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at U.S. dollars five hundred thousand (500,000.- US\$), consisting of twenty thousand shares (20,000) shares in registered form with a par value of US dollars twenty-five (25.- US\$) per share.»

The second paragraph of article 5 is deleted.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately fixed at one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (120,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN 21ST CENTURY FUND MANAGEMENT COMPANY, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.755, constituée suivant acte notarié en date du 15 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 238 du 17 juillet 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 659 du 19 décembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Seimetz, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Murielle Nguyen, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adrian Sedlo, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de cent mille U.S. dollars (100.000,- US\$) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille U.S. dollars (400.000,- US\$) à cinq cent mille U.S. dollars (500.000,- US\$) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq U.S.dollars (25,- US\$) chacune.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille U.S. dollars (100.000,- US\$) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille U.S. dollars (400.000,- US\$) à cinq cent mille U.S. dollars (500.000,- US\$) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles de vingt-cinq U.S. dollars (25,- US\$) chacune.

L'assemblée admet la société SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, société ayant son siège social au 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, à la souscription des actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les quatre mille (4.000) actions nouvelles sont souscrites par la société SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, prénommée,

ici représentée par Monsieur Marc Seimetz, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Londres, le 30 juin 1999.

Toutes les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille U.S. dollars (100.000,- US\$) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent mille U.S. dollars (500.000,- US\$), représenté par vingt mille (20.000) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq U.S. dollars (25,- US\$) par action.»

Le deuxième alinéa de l'article 5 est supprimé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Seimetz, M. Nguyen, A. Sedlo, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 118S, fol. 82, case 8. – Reçu 37.650 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

F. Baden.

(40440/200/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

EUROPEAN 21ST CENTURY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(40441/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

FACADES LANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher, 9A, Gruewereck.
R. C. Luxembourg B 53.211.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour FACADES LANG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(40444/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St André.
R. C. Luxembourg B 53.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 527, fol. 94, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1999.

Pour FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(40450/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

FLEURS CREALYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 63.366.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour FLEURS CREALYS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE R. LINSTER

Signature

(40448/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

FLEURS GOEBEL-RHEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 1, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 20.904.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour FLEURS GOEBEL-RHEIN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE R. LINSTER
Signature

(40449/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

GARAGE BERNARD MUZZOLINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 17.443.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour GARAGE BERNARD MUZZOLINI S.A.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40453/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

GARAGENBETRIEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 25.084.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1999, vol. 527, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour la société
J.R. Schmitz

(40454/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

GARTENGESTALTUNG BOHR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Moutfort, 79, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 52.640.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. GARTENGESTALTUNG BOHR
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40455/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

GENSEB GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.370.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 juin 1999

Résolution unique

L'assemblée nomme administrateur M. Roberto Grandi en remplacement de M. Valter Trevisani, démissionnaire.

Pour extrait conforme

GENSEB
GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A.

Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40456/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

GENSEB GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.370.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue par voie circulaire le 22 juin 1999

Première résolution

Le conseil confirme la charge de Monsieur Claude Deschenaux comme président de la société.

Deuxième résolution

Le conseil nomme Monsieur Roberto Grandi administrateur-délégué en charge de la gestion journalière de la société. Il assure les fonctions de représentant de la société devant les autorités de contrôle luxembourgeoises.

Troisième résolution

Le conseil accepte la démission de Monsieur Kristian Groke en tant que dirigeant et directeur de la société et révoque avec effet immédiat les pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration en date du 31 mars 1998.

Pour extrait conforme

GENSEB

GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40457/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

GOTHAER SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Au capital de LUF 500.000.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 49.837.

Constituée par-devant M^e Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 10 janvier 1995, acte publié au Mémorial C n° 170 du 13 avril 1995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOTHAER SERVICES, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(40461/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

GRÜN SIGNALISATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 40.903.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1992, acte publié au Mémorial C n° 529 du 17.11.1992.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRÜN SIGNALISATION S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(40463/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

HIPARFIN, HOLDING INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES,

Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.379.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1999.

Signatures.

(40468/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

HANIEL SHIPPING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 20, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 59.931.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la G.m.b.H. HANIEL SHIPPING
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40465/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

HAPPY RELATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.371.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. - Madame Marianne Schmit, commerçante, demeurant à Mamer.
2. - Madame Thérèse Schmit, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elles sont les seules et uniques associées de la Société à responsabilité limitée HAPPY RELATION, S.à r.l., établie à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 18 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 78 du 1^{er} avril 1987 et modifiée suivant acte du notaire Christine Doerner de Bettembourg, en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 255 du 31 juillet 1990;

- que le capital social de la société HAPPY RELATION, S.à r.l. s'élève actuellement à cinq cent trente-cinq mille francs (535.000,-), représenté par cinq cent trente-cinq (535) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- qu'elles ont décidé d'un commun accord de dissoudre et de liquider la Société à responsabilité limitée HAPPY RELATION, S.à r.l.;

- qu'elles prononcent la dissolution de la Société à responsabilité limitée HAPPY RELATION, S.à r.l. et sa mise en liquidation avec effet immédiat;

- qu'elles constatent que la liquidation a eu lieu aux droits des tiers et des parties;

- que tout le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait que Madame Marianne Schmit, prénommée, répondra personnellement de tous les engagements sociaux éventuellement subsistants;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-8247 Mamer, 5A, rue des Maximins.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Schmit, T. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 118S, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 août 1999.

G. Lecuit.

(40466/220/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

HEMMEN-SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Moutfort, 31, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 16.322.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. HEMMEN-SPORT
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40467/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

HORSE-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 20, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 59.304.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour HORSE-LUX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE R. LINSTER
Signature

(40470/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

IBISCUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 63.394.

Les comptes annuels au 27 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 2, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1999.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

(40472/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

IDEA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 6, Montée St. Urbain.
R. C. Luxembourg B 65.914.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour IDEA LUX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE R. LINSTER
Signature

(40473/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

IMMOBILIERE GRÜN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 35.834.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 230 du 3 juin 1991.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE GRÜN, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(40474/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

INTERNATIONAL PRIVATE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 63.395.

Les comptes annuels au 27 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 2, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1999.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

(40476/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

IMMOVAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 1999
tenue au siège de la société GEPAM, S.p.r.l.*

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Kuba Lipszyc, ci-après nommé, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Irène Curatolo, également ci-après nommée.

Sont présents Monsieur Lipszyc et Mademoiselle Curatolo, les propriétaires des 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

L'Assemblée est valablement constituée.

Détail des parts sociales

50 parts sociales - propriétaire Monsieur Kuba Lipszyc, domicilié à Etterbeek, avenue de Tervuren 65.

50 parts sociales - propriétaire Mademoiselle Irène Curatolo, domiciliée à Woluwé Saint Lambert, rue de la Cambre 174.

L'Assemblée marque son accord pour gager toutes les parts en faveur de la société IMMOVAN, S.à r.l., située 30, rue de Cessange à L-1320 Luxembourg - Matricule 1996 2412 222.

La séance est levée à 15.00 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature	Signature
Le Président	La Secrétaire

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 1999
tenue au siège de la société SOCRATE, S.p.r.l.*

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Kuba Lipszyc, gérant. Celui-ci possède la majorité des parts.

Monsieur Georges Martin est absent à l'assemblée, il possède une seule part.

L'Assemblée est valablement constituée.

Les 749 parts de Monsieur Kuba Lipszyc sont gagées en faveur de la société AQUAMAR MARKETING & DEVELOPMENT LIMITED - numéro de société 3667190 située en Angleterre.

La séance est levée à 16.00 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature
Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40475/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

INTERNATIONAL STARS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 45.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 527, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

INTERNATIONAL STARS S.A.

Signature

(40477/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

KASEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 41.940.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 24 août 1999 que Madame Joëlle Mamane a été nommée administrateur-délégué de la société.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 25 août 1999 que:

- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été coopté au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Tamas Rakosi, administrateur démissionnaire.
- Le nouveau conseil d'administration a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40487/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

INTERNATIONALE VERSCHALUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 57.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 527, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

INTERNATIONALE VERSCHALUNGS A.G.

Signature

(40478/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

INTERNET SUPPLIES INVEST A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 67.913.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration sous seing privé en date du 4 mai 1999 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

A. Schwachtgen.

(40479/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

ISRAEL 2000 MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 47.223.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Visconti
Sous-Directeur

G. Verhoustraeten
Directeur-Adjoint

(40482/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

INVEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.767.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

Mr D.G. van Luijk, company manager, residing at Jachthoornlaan 4, Schilde, Belgium, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy established in Schilde on June 17, 1999.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of INVEX, S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit dated on July 23, 1998, published in the Mémorial C, Recueil, number 771 of October 23, 1998.

II. The Company's share capital is set at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), divided into five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each.

III. The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to suppress the indication of a par value of the five hundred (500) issued shares of the Company.

Second resolution

The sole shareholder resolves to convert the Company's share capital from Luxembourg Francs into Euro, resulting in a share capital of twelve thousand three hundred ninety four Euro and sixty seven cent (EUR 12,394.67).

Third resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by nine hundred seven thousand six hundred five Euro and thirty three cent (EUR 907,605.33) to raise it from its present amount of twelve thousand three hundred ninety four Euro and sixty seven cent (EUR 12,394.67) to nine hundred and twenty thousand Euro (EUR 920,000.-).

Subscription, Payment

The sole shareholder Mr D.G. van Luijk, prenamed, through his proxy holder, declared to subscribe to and pay in by contribution in cash the additional share capital, so that the amount of nine hundred seven thousand six hundred five Euro and thirty three cent (EUR 907,605.33) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to re-establish a nominal value to the shares and to fix it at one hundred Euro (EUR 100.-) for each share.

Fifth resolution

Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the articles of incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The capital is set at nine hundred and twenty thousand Euro (EUR 920,000.-), divided into nine thousand and two hundred (9,200) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The nine thousand and two hundred (9,200) shares are owned by Mr D.G. van Luijk, company manager, residing at Jachthoornlaan 4, Schilde, Belgium.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at four hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 450,000.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Howald-Hesperange, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur D.G. van Luijk, gérant de société, demeurant à Jachthoornlaan 4, Schilde, Belgique, ici représenté par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée à Schilde, le 17 juin 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles. Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de INVEX, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 771 du 23 octobre 1998.

II. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune.

III. Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer l'indication de la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales émises de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de la Société de francs luxembourgeois en Euro, résultant en un capital social de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze Euro et soixante sept Cent (EUR 12.394,67).

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de neuf cent sept mille six cent cinq Euro et trente trois Cent (EUR 907.605,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euro et soixante sept Cent (EUR 12.394,67) à neuf cent vingt mille Euro (EUR 920.000.-)

Souscription, Libération

L'associé unique, Monsieur D. G. van Luijk, prénommé, déclare par son mandataire, souscrire et libérer par apport en espèces le capital social additionnel, de sorte que la somme de neuf cent sept mille six cent cinq Euro et trente trois Cent

(EUR 907.605,33) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de rétablir la valeur nominale des parts sociales et de la fixer à cent Euro (EUR 100,-) par part sociale.

Cinquième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
«Art. 5. Le capital social est fixé à neuf cent vingt mille Euro (EUR 920.000,-) représenté par neuf mille deux cents (9.200). parts sociales de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Les neuf mille deux cents (9.200) parts sociales sont détenues par Monsieur D.G. van Luijk, gérant de société, demeurant à Jachthoornlaan 4, Schilde, Belgique.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 450.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social de 907.605,33 EUR est évaluée à 36.612.708,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 118S, fol. 75, case 5. – Reçu 366.127 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kisch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 août 1999.

G. Lecuit.

(40480/220/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

INVEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.767.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 août 1999.

G. Lecuit.

(40481/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

JACORIJP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.609.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of July.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., having its registered office at NL-3011 XB Rotterdam, Boompjes 55, formerly WILLEM BARENTSZ TRANSPORT HOLDING B.V., having its registered office at NL-3062 EA Rotterdam, Vijverlaan 52,

here represented by Mr Joseph El Gammal, director of companies, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on July 22, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing shareholder, represented as stated hereabove, in its capacity as sole actual shareholder of JACORIJP, S.à r.l., a limited liability corporation, incorporated by deed of the undersigned notary, in replacement of Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on August 14, 1997, published in the Mémorial C, Recueil, number 670 of December 1, 1997, declares to have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the subscribed capital by one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) in order to bring it from its present amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) to five hundred

and one thousand Luxembourg francs (501,000.- LUF) by the issuing of one (1) new share with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription, Payment

Thereupon, the company WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., prenamed, represented as thereabove mentioned, declared to subscribe to the newly issued share and to have it fully paid up in cash together with a share premium of an amount of fifty million two hundred and ninety-five thousand Luxembourg francs (50,295.000.- LUF), so that the total amount of fifty million two hundred and ninety-six thousand Luxembourg francs (50,296.000.- LUF) has been at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary by a bank declaration.

Second resolution

The shareholder decides to amend the first paragraph of the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. 1st paragraph.** The Company's capital is set at five hundred and one thousand Luxembourg francs (501,000.- LUF) divided into five hundred and one (501) common shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, all fully subscribed to and entirely paid up by WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., having its registered office at NL-3011 XB Rotterdam, Boompjes 55.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately six hundred thousand Luxembourg francs (600,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Bereldange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., ayant son siège social à NL-3011 XB Rotterdam, Boompjes 55, anciennement WILLEM BARENDZS TRANSPORT HOLDING B.V., ayant son siège social à NL-3062 EA Rotterdam, Vijverlaan 52, ici représentée par Monsieur Joseph El Gammal, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juillet 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité de seule et unique associée de la société JACORIJP, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 670 du 1^{er} décembre 1997,

déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital à concurrence de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF) à cinq cent et un mille francs luxembourgeois (501.000.- LUF) par l'émission de une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription, Libération

Est alors intervenue aux présentes:

WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant,

laquelle société déclare souscrire la part sociale nouvelle et la libérer en espèces entièrement ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cinquante millions deux cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (50.295.000.- LUF) de sorte que la somme totale de cinquante millions deux cent quatre-vingt-seize mille francs luxembourgeois (50.296.000.- LUF) est à la disposition de la société, la preuve de ces paiements a été justifiée au notaire instrumentant par une déclaration bancaire.

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art.6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent et un mille francs luxembourgeois (501.000.- LUF), représenté par cinq cent et une (501) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées par WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., ayant son siège social à NL-3011 XB Rotterdam, Boompjes 55.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. El Gammal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 65, case 5. – Reçu 502.960 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 août 1999.

G. Lecuit.

(40483/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

JACORIJP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 août 1999.

G. Lecuit.

(40484/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

JOVIALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 50.934.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

*Pour JOVIALIS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE R. LINSTER
Signature*

(40485/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

KETTANEH GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.066.

Il est porté à la connaissance des tiers que:

Monsieur Nabil C. Kettaneh, administrateur-délégué et président du conseil d'administration de la société, demeure désormais à Beyrouth (Liban).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Monsieur Nabil C. Kettaneh
Son mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40488/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

KINVOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.066.

Il est porté à la connaissance des tiers que:

Monsieur Nabil C. Kettaneh, administrateur de la société, demeure désormais à Beyrouth (Liban).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Monsieur Nabil C. Kettaneh
Son mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40489/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

KRISMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 61.450.

Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle du 16 juillet 1999

La délibération sur les comptes annuels au 15 novembre 1998 est reportée à une date ultérieure.
Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Administrateurs:

Monsieur Phillip van der Westhuizen, Expert-Comptable, 67 Avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm;
Monsieur Donald W. Braxton, Expert-Comptable, Résidence Claire Fontaine, rue des 4 Fontaines, CH-1278 La Rippe, Suisse;
Monsieur Georgala Steven, Bachelor of Laws, 4 avenue Eglé, F-78600 Maisons-Laffitte, France.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40490/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

LABIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 67.344.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration sous seing privé en date du 4 mai 1999 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

A. Schwachtgen
Notaire

(40491/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

L'ART DU CUIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.561.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. L'ART DU CUIR
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40492/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

LEICOM FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 21.454.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Visconti
Sous-Directeur

G. Verhoustraeten
Directeur-Adjoint

(40493/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

LORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 67.349.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration sous seing privé en date du 4 mai 1999 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

A. Schwachtgen
Notaire

(40494/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

LUX-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 32.712.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. LUX-CONSULT
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40495/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

LYNAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 6 août 1999 à 14.30 heures au siège social:

- Transfert du siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- Acceptation de la démission de Messieurs Norbert Schmitz, Luc Braun et Paul Lutgen de leur mandat d'Administrateur. Décharge leur est donnée pour les actes exécutés au cours de leur mandat.
- Nomination en remplacement, au mandat d'administrateur de Messieurs Marc Ambroisien, Directeur, demeurant à Luxembourg, Reinald Loutsch, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg, Frédéric Seince, employé, demeurant à Luxembourg.
- Acceptation de la démission d'ARGOS, S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux Comptes. Décharge lui est donnée pour les actes exécutés au cours de son mandat.
- Nomination en remplacement, au mandat de Commissaire aux Comptes, de H.R.T. REVISION.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour la Société
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 527, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40498/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

PARKIN FINANCES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 29.970.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 juillet 1999 que:
1) Décharge a été accordée aux administrateurs, commissaire aux comptes, liquidateur et commissaire au contrôle de la liquidation;

2) La liquidation est clôturée;

3) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social;

4) Mandat a été donné à Monsieur Bernard Ewen de faire tous décomptes de frais.

Luxembourg, le 24 août 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40513/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

MADULYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 6 août 1999 à 14.00 heures au siège social:

- Transfert du siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- Acceptation de la démission de Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et de Jean Bintner de leur mandat d'Administrateur. Décharge leur est donnée pour les actes exécutés au cours de leur mandat.
- Nomination en remplacement, au mandat d'administrateur de Messieurs Marc Ambroisien, Directeur, demeurant à Luxembourg, Reinald Loutsch, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg, Frédéric Seince, employé, demeurant à Luxembourg.
- Acceptation de la démission de Monsieur Eric Herremans de son mandat de Commissaire aux Comptes. Décharge lui est donnée pour les actes exécutés au cours de son mandat.
- Nomination en remplacement, au mandat de Commissaire aux Comptes, de H.R.T. REVISION.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour la Société
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 527, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40499/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.129.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 août 1999.

Pour le notaire
Signature

(40502/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

MECANAUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: Howald, 12, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 15.703.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. MECANAUTO
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40503/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

PANTAI S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, boulevard Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 37.287.**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août.

Par-devant Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

SAPHIR FINANCIAL SERVICES Ltd., établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Evelyne Jastrow, Assistant Secretary,
elle-même ici représentée par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING SA. (INTERCONSULT), en vertu d'un pouvoir donné à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, le 10 juin 1999.

Cette dernière étant ici représentée par son administrateur Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et par Monsieur Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, lui-même ici représenté par Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg en date du 5 août 1999,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter que:

La société anonyme PANTAI S.A., établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, boulevard Jean-Pierre Pescatore, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.287, a été constituée par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 443 du 23 novembre 1991.

Les statuts de PANTAI S.A. ont été modifiés par acte reçu par le notaire Frank Baden, préqualifié, en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 164 du 16 avril 1993 et par acte reçu par le notaire Frank Baden, préqualifié, en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 20 mars 1996.

La société a actuellement un capital social de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 15.000,- (quinze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois), entièrement libérées.

La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société PANTAI S.A..

Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société PANTAI S.A. avec effet immédiat.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société PANTAI S.A..

La comparante, en sa qualité de liquidateur de la société PANTAI S.A., déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge, mais seulement à concurrence du montant de l'actif, tout passif connu pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatives à la société resteront conservés durant cinq ans à L-2324 Luxembourg, 4, Boulevard Jean-Pierre Pescatore.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires de PANTAI S.A. avec les transferts afférents, lequel registre a été annulé à l'instant.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société PANTAI S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 118S, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

A. Schwachtgen.

(40512/230/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

MELUSIDESIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 58.165.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 527, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40504/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

MELUSIDESIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 58.165.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 527, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40505/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

MINOS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 37.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 527, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

MINOS PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(40506/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

MIRAVAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.634.

*Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
tenue extraordinairement au siège social le 30 juin 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MIRAVAN LUXEMBOURG S.A. tenue extraordinairement (la société), il a été décidé comme suit:

- D'approuver le rapport établi le 28 juin 1999 par INTERAUDIT, S.à r.l., en qualité de réviseur, ayant son siège social à Luxembourg émis en conformité, avec l'article 26-2 de la loi sur les sociétés, concluant comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport à la société qui correspond au moins à la valeur de la rémunération attribuée en contrepartie par la société.»

- De ratifier, selon les dispositions de l'article 26-2 de la loi sur les sociétés, l'achat par MIRAVAN LUXEMBOURG S.A. de 30.000.000 actions ordinaires de FIN.PART S.P.A. détenues par VALCOR (LUXEMBOURG) S.A. pour un prix total de 45.000.000.000 ITL.

Luxembourg, le 30 juin 1999.

T. van Dijk
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40507/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

BT NETHERLANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of July.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

BT HUDSON LLC., having its registered office in 1011 Centre Road, Suite 200, Wilmington, DE,
here represented by Mrs Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy established on July 22nd, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles») which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and

patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BT NETHERLANDS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at forty thousand Dutch Guilders (40,000.- NLG), represented by four hundred (400) shares of one hundred Dutch Guilders (100.- NLG) each.

All the shares have been fully paid by the sole shareholder, BT HUDSON LLC. by contribution in kind of 4,000 shares of BT THAMES B.V., having its registered office in Amsterdam (The Netherlands), i.e. a contribution of shares representing 100% of the share capital of BT THAMES B.V.

It results from a certificate drawn up on July, 21st, 1999 by the manager of BT THAMES B.V. that:

- BT HUDSON LLC. is the owner of 4,000 shares of BT THAMES B.V., being 100% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- BT HUDSON LLC. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment.

- according to the law of The Netherlands and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in The Netherlands, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

- on June, 30th, 1999 the 4.000 shares to be contributed are worth 41,875.- NLG, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution in kind, if any shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Such certificate, after signature *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 1999.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Costs

Insofar as the contribution in kind results in BT NETHERLANDS, S.à r.l. holding at least 75% (seventy-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a company incorporated in the European Community, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand francs (50,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

- Mr Barry K. Wilkinson, banker, residing in L-6989 Hostert (Niederanven), 15A, Chaussée St. Martin.

The Company will be bound in all circumstances by his sole signature.

2) The address of the corporation is fixed at L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu

BT HUDSON LLC., ayant son siège social à 1011 Centre Road, Suite 200, Wilmington, DE, ici représentée par Madame Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juillet 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BT NETHERLANDS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante mille florins néerlandais (40.000,- NLG), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (100,- NLG) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par BT HUDSON LLC. par apport en nature de 4.000 parts sociales de BT THAMES B.V., ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas), soit des parts représentant 100% du capital social de BT THAMES B.V.

Il résulte d'un certificat du gérant de la société BT THAMES B.V. daté du 21 juillet 1999 que:

- BT HUDSON LLC. détient 4.000 parts sociales de BT THAMES B.V., soit 100% du capital social total;
- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- BT HUDSON LLC. est le seul ayant droit sur ces parts sociales et possède le droit d'en disposer,
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits sur les parts de la société en vertu desquels toute autre personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- aucune de ces parts sociales n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les parts sociales et aucune des parts sociales n'est soumise à un gage;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport des parts sociales, requises aux Pays-Bas, seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.
- en date du 30 juin 1999, les 4.000 parts sociales à apporter ont une valeur de NLG 41.785,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.

La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée, s'il en est, sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Ladite déclaration restera, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de BT NETHERLANDS, S.à r.l. d'au moins 75%, en l'espèce 100%, des actions émises d'une société existant dans la communauté européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- Monsieur Barry K. Wilkinson, banquier, demeurant à L-6989 Hostert (Niederanven), 15A, chaussée St. Martin.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 1999.

G. Lecuit.

(40579/220/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1999.

MOGEB, LIGHT AND SOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem, 18, rue des Peupliers.

R. C. Luxembourg B 56.202.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. MOGEB, LIGHT AND SOUND
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(40508/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

MOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 63.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 527, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

MOND HOLDING S.A.

Signature

(40509/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

MURFET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.149.

—
Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle du 10 août 1999

La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1998 est reportée à une date ultérieure.
Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ajournée des actionnaires.

Administrateurs:

Monsieur Phillip van der Westhuizen, Expert-Comptable, 67 Avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm;
Monsieur Donald W. Braxton, Expert-Comptable, Résidence Claire Fontaine, rue des 4 Fontaines, CH-1278 La Rippe, Suisse;
Monsieur Georgala Steven, Bachelor of Laws, 4 avenue Eglé, F-78600 Maisons-Laffitte, France.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
Luxembourg, le 10 août 1999.

Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40510/631/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

OPTIMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehnen, 1, rue Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 50.000.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.A. OPTIMOLUX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40511/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

PHOTOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 19.538.

Constituée par-devant M^e Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 juillet 1982, acte publié au Mémorial C n° 239 du 6 octobre 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 avril 1989, acte publié au Mémorial C n° 41 du 2 février 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 mars 1995, acte publié au Mémorial C n° 313 du 8 juillet 1995, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date 18 août 1997, acte publié au Mémorial C n° 670 du 1^{er} décembre 1997.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHOTOLUX, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(40514/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

PIZZAPHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, 124, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.628.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. PIZZAPHONE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40515/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

P.M. NEW VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont.

Assemblée générale extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 30 juin, à 15.30 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme P.M. NEW VENTURES S.A. établie et ayant son siège social à L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont,

sous la présidence de Monsieur Trifone Piccinni, administrateur de sociétés, demeurant à B-7000 Mons, 110B - Appt 1B, Grand'Rue.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Nicolo Montagna, administrateur de sociétés, demeurant à B-7012 Mons, 1006, Avenue Foch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Hologne, administrateur de sociétés, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs Monsieur Patrick Talazac, BK T.N. HORIZON HOLDING S.A. et BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. avec pleine et entière décharge.

2. Nomination de Monsieur Trifone Piccinni et Monsieur Nicolo Montagna et la S.A. BUSINESS IS BUSINESS en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administrateur Patrick Talazac, demeurant à B-5590 Ciney, 11, Serinchamps, et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur BK T.N. HORIZON HOLDING S.A., établie à L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont, et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

Monsieur Trifone Piccinni, prénommé,

Monsieur Nicolo Montagna, prénommé,

La Société Anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 16.00 heures.

T. Piccini N. Montagna J.-P. Hologne

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40516/206/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

P.M. NEW VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 30 juin.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la Société Anonyme P.M. NEW VENTURES S.A. avec siège social établi à L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont, à savoir:

1. Monsieur Trifone Piccinni, administrateur de sociétés, demeurant à B-7000 Mons, 110B - App 1B, Grand'Rue.

2. Monsieur Nicolo Montagna, administrateur de sociétés, demeurant à B-7012 Mons, 1006, Avenue Foch.

3. La Société Anonyme BUSINESS IS BUSINESS, établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, est représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, administrateur de sociétés, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Trifone Piccinni, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, en lieu et place de la S.A. BK T.N. HORIZON HOLDING.

T. Piccini N. Montagna J.-P. Hologne

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40517/206/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

POMPES FUNEBRES PAUL BRANDENBURGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 32, rue St Vincent.
R. C. Luxembourg B 63.137.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

*Pour la S.à r.l. POMPES FUNEBRES
PAUL BRANDENBURGER
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature*

(40518/598/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

PROTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 35, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 67.246.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

*Pour la S.à r.l. PROTRANS
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature*

(40519/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

REBUILD WORLD RBW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.652.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 26 août 1999.

*Pour la société
Signature*

(40520/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

REMICH BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, 80, rue Fernand Mertens.
R. C. Luxembourg B 48.829.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

*Pour la S.à r.l. REMICH BOISSONS
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature*

(40521/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

ROVER SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 57.033.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

*Pour la S.à r.l. ROVER SUD
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature*

(40525/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

RENAISSANCE CRUISES S.A., Aktiengesellschaft.*Verwaltungsratsbeschluss*

Die Unterzeichner sind Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft RENAISSANCE CRUISES S.A.
Sie beschliessen hiermit:

- Herrn Raymond Van Herck, Licencié en sciences commerciales et maritimes, wohnhaft in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied, mit Einzelzeichnungsrecht, zu ernennen.

- Herrn Raymond Van Herck zu bevollmächtigen eine Rechnung bei der Bank CREDIT EUROPEEN S.A. zu eröffnen.

Luxemburg, den 14. Juli 1999.

R. Van Herck

L. Staut

A. Mathieu

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1999, vol. 410, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(40522/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

REPLY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.574.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée REPLY EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 62.574, constituée suivant acte reçu en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 251 du 17 avril 1998 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 27 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 397 du 2 juin 1998.

L'assemblée est composée des deux associés:

1.- REPLY S.R.L., société de droit italien, ayant son siège social à Turin (TO), C. 80 Francia, n° 110, Italie; propriétaire de 7.110 (sept mille cent dix) parts sociales de catégorie A;

2.- ALISTER HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert;

propriétaire de 2.370 (deux mille trois cent soixante-dix) parts sociales de catégorie B.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de procuration sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les 9.480 (neuf mille quatre cent quatre-vingts) parts sociales de LIT 100.000,- (cent mille liras italiennes) de catégories A et B, représentant l'entière du capital social, sont donc présentes à cette assemblée générale extraordinaire, laquelle peut donc valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, communiqué préalablement aux deux associés, qui le reconnaissent.

Ceci exposé, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 429.500.000,- (quatre cent vingt-neuf millions cinq cent mille liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 948.000.000,- (neuf cent quarante-huit millions de liras italiennes) à ITL 1.377.500.000,- (un milliard trois cent soixante-dix-sept millions cinq cent mille liras italiennes), par la création et l'émission de 4.295 (quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze) parts sociales nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune,

l'ensemble de ces nouvelles parts sociales de catégorie B, donnant les mêmes droits que les parts anciennes de catégorie B, est à souscrire et à libérer intégralement par l'associé prédésigné, la société anonyme de droit luxembourgeois ALISTER HOLDING S. A., l'autre associé REPLY S.R.L., par son représentant prénommé, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel conventionnel.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre à la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles de catégorie B, la société anonyme de droit luxembourgeois ALISIER HOLDING S.A., prénommée.

Cette augmentation de capital est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de ITL 214.750.000,- (deux cent quatorze millions sept cent cinquante mille liras italiennes) calculée sur base de la valeur réelle actuelle de REPLY EUROPE S.à r.l., et compte tenu de la souscription des parts nouvelles par la seule ALISTER HOLDING S.A., aux fins de préserver le principe de traitement égalitaire des associés au point de vue patrimonial.

Intervention, Souscription, Libération

Intervient ensuite aux présentes la société anonyme de droit luxembourgeois ALISTER HOLDING S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Dominique Audia, prénommé, en vertu d'une des procurations sous seing privé prémontrées;

laquelle a déclaré souscrire les 4.295 (quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze) parts sociales nouvelles de catégorie B et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission de la façon suivante:

- à concurrence de ITL 69.771.500,- (soixante-neuf millions sept cent soixante et onze mille cinq cent liras italiennes) par versement en numéraire au compte de la société à responsabilité limitée REPLY EUROPE S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, de sorte que la société REPLY EUROPE S.à r.l., a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme susvantee.

- à concurrence de ITL 574.478.500,- (cinq cent soixante-quatorze millions quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent liras italiennes) par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société REPLY EUROPE S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

L'apporteur déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par la société italienne contenue dans la procuration ci-annexée.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article six comme suit:

«**Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à ITL 1.377.500.000,- (un milliard trois cent soixante-dix-sept millions cinq cent mille liras italiennes), représenté par 13.775 (treize mille sept cent soixante-quinze) parts sociales de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, divisées en 7.110 (sept mille cent dix) parts sociales de catégorie A et 6.665 (six mille six cent soixante-cinq) parts sociales de catégorie B.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Audia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 3CS, fol. 23, case 7. – Reçu 134.197 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1999.

J. Elvinger.

(40523/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

REPLY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.574.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40524/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

E.R.COM, EUROPEAN RELATIONSHIP COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MARINUS SHIPMENT LTD., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Jean-Claude Van Houten, expert-comptable, demeurant à Bouffloulx, en vertu d'une procuration générale datée du 17 mars 1999.

2) La société GORBEK PRODUCTS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Jean-Claude Van Houten, prénommé, en vertu d'une procuration générale datée du 17 mars 1999.

Une copie des procurations prémentionnées restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN RELATIONSHIP COMMUNICATION, en abrégé E.R.COM.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- Toute activité de conseil en publicité, de conseil en communication et d'ingénierie en communication et publicité, de lobbying, et toutes prestations liées à la publicité et à la communication en général.

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

- A titre secondaire, toutes prises de participations dans des sociétés commerciales ou mobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) MARINUS SHIPMENT LTD., prénommée: cinq cents actions	500
2) GORBEC PRODUCTS INC., prénommée: cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société MARINUS SHIPMENT LTD., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques.

b) La société GORBEC PRODUCTS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques.

c) Monsieur Jean-Claude Van Houten, expert-comptable, demeurant à Bouffioulx (Belgique)

3) Monsieur Jean-Claude Van Houten, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La Fiduciaire MAGELLAN LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

6) Le siège social est fixé à L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Van Houten, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 3CS, fol. 29, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

F. Baden.

(40584/200/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1999.

RWZ LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertert, 35, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 44.551.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la G.m.b.H. RWZ LUX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40526/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

DUNDEE INVESTMENTS HOLDING S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am siebzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, in Vertretung von Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr diese Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft CORAL TRUST COMPANY LTD., mit Sitz in Dublin, Irland, hier vertreten durch Rechtsanwalt Victor Elvinger, wohnhaft in Luxemburg, gemäss einer privatschriftlichen Vertretungsvollmacht vom 1. Juli 1994, welche, nachdem sie durch die Komparenten und den unterzeichneten Notar ne varietur paraphiert wurde, vorliegender Urkunde beigelegt bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

Die Komparenten vereinbaren in diesem Gesellschaftervertrag die Gründung einer Aktiengesellschaft, die zwischen ihnen gebildet wird.

Benennung - Sitz - Dauer - Gegenstand- Kapital

Art. 1. Mit dem gegenwärtigen Vertrag wird eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung DUNDEE INVESTMENTS HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsratsbeschluss können Niederlassungen und Zweigstellen im In- und Ausland verfügt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eine ordentliche Geschäftsbwicklung am Gesellschaftssitz gefährden, oder die Verbindung dieses Sitzes mit dem Ausland beeinträchtigen oder sollten solche Ereignisse unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses, bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Nationalität erhalten.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck begreift die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften; die Verwaltung, überwachung und Ausdehnung solcher Beteiligungen und die Erteilung jeglicher Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten.

Die Gesellschaft erklärt, dass sie ihre Geschäftstätigkeiten im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Gesellschaften mit finanzieller Beteiligung ausübt.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle Massnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstands notwendig oder nützlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 500.000,- EUR (fünfhunderttausend Euro), aufgeteilt in 500 (fünfhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je 1.000,- EUR (tausend Euro).

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt 2.500.000,- EUR (zwei Millionen fünfhunderttausend Euro), aufgeteilt in 2.500 (zweitausendfünfhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je 1.000,- EUR (tausend Euro).

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, diese Kapitalerhöhung in einem Mal oder in Etappen vorzunehmen, aber spätestens innerhalb fünf Jahren nach der Veröffentlichung im Mémorial. Nach jeder, im Zuge des genehmigten Kapitals vorgenommenen Kapitalerhöhung, wird Artikel fünf der Statuten entsprechend geändert.

Art. 6. Ausser in den Fällen wo das Gesetz Namensaktien vorschreibt, können die Aktien, nach Wahl des Aktionärs, Inhaber- oder Namensaktien sein. Die Aktien der Gesellschaft können, nach Wahl des Aktionärs, als Urkunden über einzelne Aktien oder als Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Art. 7. Die Gesellschaft ist ermächtigt ihre eigenen Aktien, gemäss Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, zurückzukaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 8. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens 3 Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Mitglieder können wiedergewählt werden, sind jedoch jederzeit absetzbar. Ausser wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre. Im Falle eines

unbesetzten Sitzes, sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt eine vorläufige Besetzung vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann entgeltlich das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 9. Der Verwaltungsrat trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich scheidenden Verfügungen, ausser solche, welche gemäss Gesetz oder den gegenwärtigen Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in seiner Abwesenheit wird der Vorsitz von dem rangältesten Verwaltungsratsmitglied übernommen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern und kann schriftlich, telegrafisch, per Telex oder Telefax erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, schriftlich, telegrafisch, per Telex oder Telefax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Der Verwaltungsrat ist befugt die Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der Geschäftsführung an einen oder mehrere Vertreter, Direktoren, Geschäftsführer oder an andere zu übertragen; es ist nicht erforderlich, dass diese Beauftragte, Gesellschafter sind.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 10. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, angeführten Bedingungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt Interimdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ausser wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre.

Geschäftsjahr

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Generalversammlung

Art. 13. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Freitag des Monats Mai um 11:00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Art. 14. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann jedoch abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem, für die Versammlung festgesetzten Datum, hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 15. Die Generalversammlung ist weitgehendst befugt sämtliche, die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen oder gut zuheissen.

Allgemeine Bestimmung

Art. 16. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Zahlung

Die eingangs erwähnten Parteien haben die Zeichnung der Aktien wie folgt vorgenommen:

1. CORAL TRUST COMPANY LTD: vierhundertneunundneunzig Aktien	499
2. Victor Elvinger: eine Aktie	<u>1</u>
Total: fünfhundert Aktien	500

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EUR 500.000,- (fünf hunderttausend Euro), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt worden sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag jeglicher Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehen werden auf ungefähr zweihundertneunzigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbezeichneten Aktionäre, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und welche sich als ordnungsgemäss einberufen bekennen, traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die des Kommissars auf einen festgelegt.
- 2) Folgende Personen werden als Mitglied des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) Herr Victor Elvinger, vorbenannt,
 - b) Frau Catherine Dessoir, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich,

c) Herr Serge Marx, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Die Dauer der Mandate beträgt 6 (sechs) Jahre.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt ein geschäftsführendes Mitglied zu benennen.

3) Als Kommissar wird ernannt:

Herr Edouard de Fierlant Dormer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Die Dauer des Mandats beträgt 6 (sechs) Jahre.

4) Der Gesellschaftssitz befindet sich in:

L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Verwaltungsratssitzung

Die vorbezeichneten Mitglieder des Verwaltungsrates, welche sich als ordnungsgemäss einberufen bekennen, traten zu einer Verwaltungsratssitzung zusammen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Verwaltungsratssitzung festgestellt hatten, folgende Beschlüsse:

Herr Victor Elvinger wird zum geschäftsführenden Mitglied des Verwaltungsrates bestimmt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoy, S. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 119S, fol. 2, case 2. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

J. Elvinger.

(40581/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1999.

EMMETEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 juillet 1999,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMMETEX S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit applicables en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour adapter authentiquement le présent article. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle

de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juillet 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfiques

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en l'an 2000.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société VESMAFIN (B.V.I.) LTD, prénommée	9.999
2) Monsieur Sergio Vandt, prénommé	1
Total:	10.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces en liras italiennes de la contre-valeur de 50.000,- Euros, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 2.016.995,-.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 80.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 1 an:

A. Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, Président,

B. Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg, 1, rue Charles Martel, Administrateur,

C. Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000;

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

6. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Vandì, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 118S, fol. 57, case 6. – Reçu 20.170 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1999.

J. Delvaux.

(40582/208/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1999.

ENTREPRISE PIAZZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Loris Piazza, ferrailleur, demeurant à Mondercange, 8, rue d'Ehlerange,

2. Monsieur Frank Lamparski, ingénieur en génie civil, demeurant à Mamer, 43, rue de Gaaschtbiérg,

3. Monsieur Jos Lamparski, commerçant, et Madame Heide Scholz épouse Lamparski, docteur en droit, demeurant ensemble à Luxembourg, 21, rue Léandre Lacroix.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENTREPRISE PIAZZA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'entreprise de construction et le commerce de matériaux.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans le cadre de la délégation.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Loris Piazza, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Frank Lamparski, prénommé, quatre cents actions	400
3. Monsieur et Madame Jos Lamparski-Scholz, prénommés, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

SEDEM, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.142.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 16 août 1999

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et en se prévalant de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 16 août 1999 et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et à l'article 7 des statuts, décide:

- de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à:

Madame Jeanne Lietaert, administrateur de sociétés, demeurant à B-7730 Estaimpuis, rue de l'ancienne passerelle, N° 6,

qui portera le titre de Président Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société;

- de conférer à Monsieur Guy Glesener tous pouvoirs d'engager seul la société sur tous les comptes bancaires ouverts au Luxembourg au nom de la société, uniquement pour toutes opérations en relation avec les administrations luxembourgeoises comme Taxe d'Abonnement, enregistrement, mémorial, en général pour régler tous les frais de gestion au Grand-Duché de Luxembourg pour le bon fonctionnement de la société.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40533/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

SALON CALAMISTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux, 32, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.253.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. SALON CALAMISTRA
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40528/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher, 23, Potaschberg.
R. C. Luxembourg B 41.714.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. SCHOMBURG-LUX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40531/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.300.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

Pour SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A.
SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBOURG S.A.
(Agent domiciliaire)

Signatures

(40536/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.300.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 1999

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de membre du conseil d'administration de la société, Monsieur Borger Lenth, demeurant à Oslo. La durée du mandat de l'administrateur se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

Pour SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A.
SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBOURG S.A.
(Agent domiciliataire)

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40537/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

SERINHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 49.442.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 1999

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euros avec effet au 1^{er} janvier 1999, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 87.000, représenté par 3.500 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euros a donné un montant de EUR 86.762,73. Pour arriver à un capital de EUR 87.000, un montant de EUR 237,27 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour la société
Signature

(40535/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

**SOCIETE POUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL DE CONTENEURS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4829 Rodange, rue de Lasauvage.
R. C. Luxembourg B 21.314.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour la société
Signature

(40538/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

SOMOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hellange, 25, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 7.798.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. SOMOLI
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40539/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

SOREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 65.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 527, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

SOREL HOLDING S.A.

Signature

(40540/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

SPECIAL'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 8, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 48.526.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. SPECIAL'S
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(40541/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

SPRINGFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 70.518.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 août 1999

La démission de Madame Romaine Scheifer-Gillen, de son poste d'administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Monsieur Carlo Civelli, administrateur de sociétés, résident à Zürich (Suisse), Seefeldstrasse n° 214, est nommé nouvel administrateur de la société en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour extrait sincère et conforme
SPRINGFIELD HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40542/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

STEVE'S SPORTSWORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Steve Darné, commerçant, demeurant à Bridel.
2. Monsieur Robert Darné, directeur, demeurant à Bridel.
3. Madame Lesley Durett, sans état, demeurant à Bridel.

Lesquels comparants, en leurs qualités de seuls et uniques associés de la société STEVE'S SPORTSWORLD, société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 25 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 292 du 1^{er} août 1994,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois (9.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par l'émission de neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription, Libération

Est alors intervenue aux présentes: MAITLAND NOMINEES (ISLE OF MAN) LIMITED, ayant son siège social à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man,

ici représentée par Monsieur Robert Darné, prénommé,
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Douglas, le 22 juillet 1999,
 laquelle société déclare souscrire les neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement
 en espèces de sorte que la somme de neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois (9.500.000,- LUF) se trouve
 dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expres-
 sément.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant,
 annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté
 par dix mille (10.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Steve Darné, commerçant, demeurant à Bridel, quatre cents parts sociales	400
2. Monsieur Robert Darné, directeur, demeurant à Bridel, cinquante parts sociales	50
3. Madame Lesley Durett, sans état, demeurant à Bridel, cinquante parts sociales	50
4. MAITLAND NOMINEES (ISLE OF MAN) LIMITED, ayant son siège social à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man, neuf mille cinq cents parts sociales	9.500
Total: dix mille parts sociales	10.000

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société
 ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est évalué à cent cinquante mille
 francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Darné, R. Darné, L. Durett, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 65, case 8. – Reçu 95.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 août 1999.

G. Lecuit.

(40543/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

STEVE'S SPORTSWORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 août 1999.

G. Lecuit.

(40544/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

TELUX S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-4460 Belvaux, 217, rue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 51.525.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechsten August, um 10.00 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft TELUX S.A., mit Sitz in Bertrange, eingetragen im Handelsregister zu
 Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 51.525, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten.

Benannte Aktiengesellschaft wurde unter der Bezeichnung LUXTEL S.A. am 10. Juni 1995 gemäss einer Urkunde von
 Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen gegründet, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial
 C, Nummer 469 vom 20. September 1995.

Die Satzung wurde abgeändert gemäß Urkunde des Notars Alex Weber vom 29 Februar 1996, veröffentlicht im
 Mémorial C, Nummer 273 vom 5. Juni 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Ute Bräuer, Rechtsanwältin, wohnhaft in Syren.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Fräulein Tanja Dahm, Privatangestellte, wohnhaft in Bilsdorf.

Die Hauptversammlung wählt zum Stimmzähler Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorstand ist hiermit gebildet.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den instrumentierenden Notar aktenmäßig festzustellen:

1. Daß die gegenwärtige Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Änderung des Gesellschaftssitzes von Bertrange nach Belvaux.

2. Entsprechende Änderung des Artikels 2 Satz 1 und des Artikels 13 Satz 1 der Satzung, die dann den folgenden

Wortlaut haben werden:

«**Art. 2. Satz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Belvaux.»

«**Art. 13. Satz 1.** Die jährliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft am letzten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr statt.»

3. Verschiedenes

II. Daß die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Vorstandsvorstands unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben formalisiert zu werden.

III. Daß von den dreissig (30) Aktien welche das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft vertreten, neunundzwanzig (29) Aktien auf gegenwärtiger außerordentlicher Hauptversammlung anwesend oder gültig vertreten sind und die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als ordnungsgemäß einberufen erkennen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben.

IV. Dass durch Einschreibebrief vom 29. Juli 1999, der hier nicht anwesende oder vertretene Aktionär zu dieser Versammlung eingeladen wurde.

V. Daß die gegenwärtige Versammlung folglich ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann.

Nach Beratung faßt die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft wird von Bertrange nach L-4460 Belvaux, 217, rue de la Gare, verlegt.

Zweiter Beschluß

Art. 2. Satz 1. der Satzung wird dementsprechend abgeändert und lautet:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Belvaux».

Art. 13. Satz 1. der Satzung wird dementsprechend abgeändert, und lautet:

«Die jährliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft am letzten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr statt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Hauptversammlung für beendet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Vorstandes gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 118S, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 13. August 1999.

F. Baden.

(40548/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

TELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4460 Belvaux, 217, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 51.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(40549/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

TRACTOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3475 Dudelange, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 64.248.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 1998, acte publié au Mémorial C n° 526 du 18 juillet 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRACTOLUX, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(40551/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

STYLE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Marcel Cahen.
R. C. Luxembourg B 17.597.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la S.à r.l. STYLE COIFFURE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40545/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

SULLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 42.789.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 1999

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euros avec effet au 1^{er} janvier 1999, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 1.240.000, représenté par 50.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euros a donné un montant de EUR 1.239.467,62. Pour arriver à un capital de EUR 1.240.000, un montant de EUR 532,38 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour la société
Signature

(40546/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

TRINOSTRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.388.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

TRINOSTRO HOLDING S.A.
Pour le conseil d'administration
Signature

(40553/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

TRINOSTRO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 38.388.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen jährlichen Generalversammlung vom 28. Mai 1999

Dem Rücktritt von Herrn Hans-Peter Schneider zum 30. April 1999 und der Wahl von Herrn Dipl.-Kfm. Manfred Caesar zum 1. Mai 1999 als Mitglied des Verwaltungsrats bis zur Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2002 wird zugestimmt.

Die Mandate der übrigen Verwaltungsratsmitglieder sowie des Wirtschaftsprüfers KPMG AUDIT werden auf weitere drei Jahre bis zur Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2002 verlängert.

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. August 1999.

TRINOSTRO HOLDING S.A.
Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40554/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

39935

TRANSPORT OLK, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 35, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 36.074.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 juillet 1999, vol. 175, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 août 1999.

Pour la G.m.b.H. TRANSPORT OLK
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(40552/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

TILBURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.378.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 1999

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, de Monsieur Johan Dejans et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, de leur poste d'administrateur de la société.

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

L'Assemblée nomme, aux postes d'administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, demeurant à Reuland;

Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange;

Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

L'Assemblée nomme, au poste de commissaire aux comptes, Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à B-Libramont.

Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2003.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 août 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40550/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

TRITECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 54.766.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 18 août.

Se sont réunis à Luxembourg en assemblée générale extraordinaire les associés de la Société à responsabilité limitée TRITECH, S.à r.l.:

- Monsieur Léon Bengler, commerçant, demeurant à Foetz,

- Monsieur Alphonse Usé, commerçant, demeurant à Liège, Belgique,

déclarant être les seuls associés de la Société à responsabilité limitée TRITECH, S.à r.l.

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Le siège social est transféré au 139, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg.

Deuxième résolution

La démission du gérant, Monsieur Guy Rozet, est acceptée avec décharge.

Troisième résolution

Est nommé gérant de la société:

Monsieur Léon Bengler, demeurant à Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

L. Bengler A. Usé

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40556/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

TRITECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 54.766.

Cession de parts sociales

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 18 août.

La soussignée:

La Société Anonyme Holding H.A.K. S.A., ayant son siège à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 45.345, représentée par deux de ses administrateurs.

- La Société Anonyme FIDUCIAIRE DE LA PETRUSSE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le n° B 61.947, représentée par son administrateur-délégué Christian Gretsche, et

- Christian Gretsche, employé privé, demeurant à Contern, 17, rue de la Forêt, agissant en nom personnel, déclarant être la seule associée de la Société à responsabilité limitée TRITECH, S.à r.l., a procédé aux cessions de parts sociales suivantes:

La Société Anonyme Holding H.A.K. S.A., préqualifiée, cède et transporte sous les garanties de droit à:

- Monsieur Léon Bengler, commerçant, demeurant à Foetz, qui accepte, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales,

- Monsieur Alphonse Usé, commerçant, demeurant à Liège, Belgique, qui accepte, une (1) part sociale.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Monsieur Léon Bengler, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499 parts
Monsieur Alphonse Usé, préqualifié, une part	1 part
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

H.A.K. S.A. HOLDING L. Bengler A. Usé
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40557/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

TRIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R. C. Luxembourg B 31.376.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 août 1999

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.

- L'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40555/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

V & B PUTZ DESIGN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 527, fol. 94, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1999.

Pour la G.m.b.H. V & B PUTZ DESIGN
Signature

(40562/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1999.